
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE

de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 04 Juillet 2016

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 29 JUIN 2016**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, HUSSON Michel, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, AUGE Elisabeth, TELLIER Aline, BOTREL Dominique, Messieurs FAGIS Christophe, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, MARTIN Olivier, TYCHENSKY Jean,
Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame BONHOMME Florence, représentée par Madame AUGE Elisabeth,
- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,

Absents : Monsieur DUDILLIEU Dany, Madame DUHAMEL Nathalie,
Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, Madame ARNOUT Florence, Conseillers d'opposition

Secrétaire de séance : Madame TELLIER Aline

Madame le Maire indique qu'il convient d'annuler le point sur les tarifs du camp de vacances du 11 au 13 Juillet 2016 (ce camp ayant été annulé faute de participants ; des activités seront organisées en compensation sur ce même lieu) et d'inscrire en « Affaires et questions diverses » les points supplémentaires suivants :

- Subvention exceptionnelle – Union des Maires de Seine-et-Marne (communes sinistrées),
- Décision modificative n° 1 au BP 2016,
- Modification des statuts de la CC2F,
- Motion auprès du Conseil Départemental 77 pour revoir sa politique d'aide aux transports scolaires.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions diverses :

- Monsieur MADELENAT souhaite avoir des informations quant à l'avancée du dossier de construction de l'ADAPEI,
- Monsieur MADELENAT souhaite faire une remarque sur les pouvoirs. En effet, lors de la dernière mandature, il avait été reproché le fait qu'un conseiller donnait tout le temps son pouvoir à Monsieur MARTINEZ. Or, depuis plus d'un an, Madame LE BEUX donne son pouvoir à Monsieur AUTHIER.
- Madame le Maire répond qu'à partir du moment où les conseillers sont empêchés, il convient de donner un pouvoir.

Ordre du jour :

Information sur la modification du règlement intérieur des déchetteries – SIRMOTOM

Madame le Maire souhaite donner une information aux conseillers présents concernant la modification du règlement intérieur des déchetteries gérées par le SIRMOTOM, approuvée à l'unanimité le 13 Mai 2016.

Il a été décidé de supprimer la phrase « **voir annexe jointe** » dans l'article 4 – Nature des déchets acceptés, et d'ajouter la phrase « **Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants** :

- **Tout venant** : polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation...), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, ordures ménagères,
- **Tout venant incinérable** : tout venant < 0,4 mètre et incinérable.
- **Déchets verts**
- **Plâtres valorisables.**
- **Plâtres non-valorisables** : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche polyuréthane.
- **Déchets dangereux des ménages** : batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, batteries, radiographies, ...
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques** :
 - o Le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin, ...
 - o Le gros électroménager hors froid : cuisinière, four, four micro-ondes, hotte, table de cuisson, chauffe-eau, radiateur à bain d'huile, convecteur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge,
 - o Les petits appareils en mélange : appareil à raclette, balance électrique, barbecue électrique, bouilloire, cafetière, calculatrice, carte mémoire, clavier, clé USB, GPS, alarme maison individuelle, automatisme de portail, broyeur WC/pompe sanitaire, détecteur de fumée, humidificateur, lime électrique, marteau pneumatique, nettoyeur haute pression, guirlande lumineuse, jouets enfants (voiture, train, ...), lampe,
- **Les cartons.**
- **Les journaux, revues, magazines.**
- **Le verre.**
- **Les textiles.**
- **Les métaux et la ferraille.**
- **Les gravats** : gravats, bétons, pierres, briques, verre du bâtiment, parpaing, tuiles, ...
- **Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs (apports acceptés uniquement des particuliers pour ces deux flux).**

Il faut également que chaque personne présente en plus de leur carte une pièce d'identité.

Monsieur MADELENAT demande ce qu'il en est des souches car il y avait un diamètre précis pour pouvoir être prise. Monsieur AUTHIER indique que cela a été retiré.

Monsieur MADELENAT trouve regrettable d'avoir encore des dépôts sauvages. Y a-t-il une action commune menée par les services de la CC2F.

Madame le Maire répond que la commune a une convention avec le SIRMOTOM pour enlever des dépôts sauvages à partir de 5 m².

Monsieur MADELENAT demande s'il y a des actions engagées en fonction des personnes qui laissent des gravats ?

Madame le Maire répond qu'effectivement lorsqu'il y a des dépôts, les services techniques regardent dans les déchets s'il y a des indications et si une adresse est trouvée, un dépôt de plainte est fait.

Monsieur HALLART indique que sur certains détecteurs de fumée, il y a des pastilles radioactives. Monsieur AUTHIER le note.

Monsieur LE GOFF demande si cette liste est exhaustive ?

Madame le Maire répond que la liste n'est pas exhaustive ; lorsque les particuliers vont à la déchetterie, ils sont dirigés par le personnel présent pour le dépôt de leurs déchets.

Monsieur FAGIS demande si les pneus sont pris. Madame le Maire répond par l'affirmative et indique que les jantes sont aussi pris par les déchetteries.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 13 AVRIL 2016

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal public du 13 Avril 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – CIRCUITS SPECIAUX DE TRANSPORTS

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval, ainsi que tous documents y afférents.

Ce transport concerne les élèves de l'école maternelle les Mûriers et de l'école élémentaire de Courbeton.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer la convention avec le Département.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CC2F

Madame le Maire expose au Conseil :

VU la loi 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 Avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves »,

VU l'arrêté préfectoral 94/SPF/n° 07 en date du 17 Novembre 1994 portant transformation en district du syndicat intercommunal du Bocage institué par arrêté préfectoral du 12 Juillet 1990,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n° 68 en date du 06 Juin 2000, modifié, portant transformation en communauté de communes du district du Bocage,

VU l'arrêté préfectoral n° 01.AC.32 en date du 24 Décembre 2001, modifié, portant transformation du district des Deux Fleuves en Communauté de Communes des Deux Fleuves,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 28 du 30 Mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant l'avis de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/2015 à l'extension de son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Considérant l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 43 du 26 Avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, à celui de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais, ainsi qu'aux Conseils Municipaux des Communes intéressées de se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la CC2F.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2016 cité ci-dessus,
- de l'autoriser ainsi que son délégué à signer tout document à cet effet.

Monsieur MADELENAT demande les raisons des deux communes (Blennes et Chevry-en-Sereine) pour ne pas intégrer la CC2F.

Monsieur TYCHENSKY répond que les raisons étaient essentiellement liées au fait que CC2F est une Communauté de Communes à vocation d'investissement alors que celle du Bocage Gâtinais était plus orientée sur les services, notamment celle de la petite enfance.

DEFINITION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2017

VU la loi 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

VU le CGCT et notamment l'article L.5211-6-2 et L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 28 du 30 Mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 43 du 26 Avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

VU l'avis de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/2015 à l'extension de son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

VU les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais et des Conseils Municipaux, portant avis relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves,

Madame le Maire expose au Conseil :

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les alinéas II à VI prévoient une répartition réglementaire des sièges.

Toutefois, l'alinéa I-2° prévoit la possibilité d'adopter un accord local sous certaines conditions avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci.

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2017 avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création et modification du périmètre.

Proposition de répartition des sièges :

Communes	Population	Répartition de droit commun	Entente locale à la maj. qualifiée
Montereau-Fault-Yonne	17713	20	19
Varenes-sur-Seine	3416	4	4
Saint-Germain-Laval	2821	3	4
La Grande Paroisse	2696	3	4
Cannes-Ecluse	2580	3	4
Voulx	1756	2	2
Marolles-sur-Seine	1646	1	2
Salins	1029	1	2
Misy-sur-Yonne	988	1	2
Esmans	897	1	1
La Brosse-Montceaux	769	1	1

Thoury-Ferrottes	693	1	1
Noisy-Rudignon	613	1	1
Blennes	566	1	1
Chevry-en-Sereine	516	1	1
Laval-en-Brie	463	1	1
Forges	423	1	1
Courcelles-en-Bassée	241	1	1
Montmachoux	233	1	1
Diant	183	1	1
Barbey	167	1	1
TOTAL	39869	50	55

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'adopter la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, à compter de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- De l'autoriser ainsi que son délégué à signer tout document à cet effet.

Monsieur MADELENAT demande si cela a une incidence sur les commissions.

Madame le Maire répond que non et Monsieur TYCHENSKY précise que c'est une volonté du nouveau président d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux, autres que les conseillers communautaires.

Monsieur MADELENAT demande si cela s'appliquera en Janvier 2017. Monsieur TYCHENSKY répond par l'affirmative ; il indique également qu'avec cette ouverture, on pourra avoir des réunions avec près d'une centaine de participants, si tous les conseillers inscrits sont présents.

Monsieur MADELENAT demande comment va se passer l'élection du prochain conseiller communautaire.

Madame le Maire indique qu'au vu des résultats des dernières élections municipales, le conseiller suivant sur la liste est Madame AUGÉ Elisabeth.

Monsieur MADELENAT demande ce qu'il en est pour les conseillers municipaux qui se sont inscrits dans les commissions. Madame le Maire répond que le tableau sera transmis aux services de la CC2F avec les conseillers qui se seront inscrits.

Création d'un poste d'ATSEM du 01 Septembre 2016 au 07 Juillet 2017 – non-titulaire – temps non-complet.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à créer un poste d'ATSEM, non-titulaire, en temps non-complet à raison de 19 heures par semaine, du 1^{er} Septembre 2016 au 07 Juillet 2017 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, la création de ce poste.

Suppression du poste à 30/35^{ème} et création d'un poste à temps complet (35 heures) d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2016

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément à avis favorable du Comité Technique rendu dans sa séance du 24 Juin 2016, il convient de supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} en date du 20 Septembre 2012 et de créer simultanément un poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la suppression du poste à 30/35^{ème} et la création du poste à 35 heures d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à compter du 1^{er}/09/2016.

Pour information, Madame le Maire indique que cette modification du temps hebdomadaire de service à la hausse est motivée par un accroissement du nombre des lecteurs (50 à l'ouverture à près de 300 aujourd'hui). De plus, la structure accueille les classes des écoles maternelles et élémentaires régulièrement, les assistantes maternelles, ... Ce temps de travail supplémentaire permettra à l'agent une meilleure efficacité dans les préparations et l'accueil des publics

AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2016

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2016, il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} Juillet 2016 :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques 1^{ère} classe – Temps complet,
- 1 poste d'Attaché principal – Temps complet.

Le Conseil décide, à l'unanimité, la création des postes mentionnées ci-dessus.

Convention avec l'Association « Pas si bêtes » pour les chats errants

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'Association « Pas si bêtes » pour la lutte contre les chats errants, moyennant la somme de 300,00 €.

En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2015, les associations, telle que la SACPA, ne sont plus autorisées à trapper les chats errants. Les chats doivent être attrapés, stérilisés et remis en liberté dans les lieux où ils ont été pris.

Ces actions sont à la charge des collectivités.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention à intervenir.

Monsieur HUSSON indique qu'il est dommage que ce soit encore une fois à la collectivité de prendre en charge des actions qui devraient être à la charge des particuliers.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention exceptionnelle – Union des Maires de Seine-et-Marne

Madame le Maire expose au Conseil que l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » destiné à apporter un soutien financier aux communes durement touchées par les crues.

L'Union des Maires 77 précise qu'elle ne souhaite pas se substituer à l'Etat, ni aux compagnies d'assurances mais tout simplement d'aider les communes sinistrées à remettre en état, dans l'urgence, les équipements publics. La priorité sera donnée à la réfection des mairies, écoles et remplacement des véhicules techniques.

Madame le Maire propose donc de participer à cet effort de solidarité à hauteur de 1.500 €.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative n° 1 au budget comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art. 60612 – Energie, Electricité - 1.500,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Art. 6574 – Subv. de Fonctionnement aux associations et autres organismes + 1.500,00 €

Modification de statuts de la CC2F

Madame le Maire expose au Conseil que :

Vu la loi 2005-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission n° 4 – Administration Générale et Finances du 31 Mai 2016,

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Juin 2016,

Vu la décision prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2016,

Le Conseil valide, à l'unanimité, la modification des statuts de la CC2F, telle que présentée en annexe.

Monsieur TYCHENSKY précise qu'à partir 1^{er} janvier 2018, d'autres modifications des statuts devront avoir lieu avec une nouvelle compétence obligatoire qui sera la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations, et en 2020, l'eau potable et l'assainissement deviendront des compétences obligatoires.

ANNEXE

PROJET DE STATUTS **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU**

La communauté de Communes du Pays de Montereau est composée des communes suivantes : Barbey, Cannes Ecluse, Courcelles en Bassée, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Saint Germain Laval, Salins, Varennes sur Seine.

Son siège est situé au 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 MONTEREAU FAULT YONNE.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Etudes générales d'aménagement portant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elaboration, mise en œuvre et suivi de documents stratégiques de planification et d'aménagement durable, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la réalisation du Plan climat air énergie.

Acquisition et gestion de réserves foncières permettant la création de nouvelles zones d'aménagement ou d'activités.

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

2) Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à l'exception du commerce de proximité.

Soutien aux organismes contribuant à la création, au maintien et au développement de l'activité économique.

Création, acquisition, aménagement, gestion d'immobilier d'entreprises.

Promotion du tourisme

Promotion du patrimoine naturel, bâti, historique (Parc historique) et culturel.

Promotion des itinéraires de randonnées.

Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Commercialisation de prestations et de produits touristiques.

3) Collecte et traitement des déchets ménagers

Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) Aire d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

COMPETENCES OPTIONNELLES

5) Eau potable

Création, gestion et entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable. La Communauté de Communes est habilitée à procéder à la vente d'eau pour des communes non-membres.

6) Assainissement collectif et non collectif

Création et entretien des réseaux collectifs de collecte et des installations de traitement des eaux usées.

Création et entretien des réseaux collectifs de collecte et des installations de traitement des eaux pluviales.

Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

7) Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien à titre conservatoire des voies et dépendances classées dans le domaine public des communes membres et ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.

Création, aménagement et entretien à titre conservatoire des voies vertes telles que définies par l'article R110-2 du code de la route : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

Les dépendances desdites voiries sont les suivantes :

- La chaussée,
- Les trottoirs, bordures, caniveaux,
- Les accotements,
- Les talus, les parapets, murs de soutènement et ouvrages d'arts, dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée,
- Les dispositifs de signalisation horizontale et verticale (y compris le panneau d'entrée de ville),
- Les glissières de sécurité,
- Les pistes cyclables,
- Les potelets et barrières nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts de bus, passages piétons et carrefours.

Création, aménagement et entretien de »s emplacements de stationnement sur la chaussée, accessibles librement, ouverts, gratuits et classés dans le domaine public des communes membres.

Création, aménagement et entretien d'aires de stationnement gratuites, accessibles librement et situées hors de la voie publique mais immédiatement desservie par elle, aménagées par un traitement de surface à l'exclusion de toute construction en souterrain ou en élévation d'une part, et de toute obligation d'aménagement de places de stationnement liée à la construction ou l'extension d'un équipement public d'autre part.

Ne relève pas de la compétence communautaire :

- La fourniture, la pose, les aménagements rendus nécessaires et l'entretien du mobilier urbain, c'est-à-dire l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert par la collectivité tels que mobilier de repos (banc, siège, table ...), objets contribuant à la propreté de la ville (poubelles, sanitaires publics, ...), équipements d'éclairage public

(réverbères, candélabres, ...), matériel d'information et de communication (kiosques à journaux, mâts et colonnes porte-affiches, plaques de rues, affichage d'informations municipales, tables d'orientation, ...), jeux pour enfants, objets utiles à la circulation des véhicules (signalisation électrique lumineuse, potelets, barrières, bornes, horodateurs, range-vélos, ...), objets contribuant à l'amélioration du cadre de vie (grilles, tuteurs et corsets d'arbres, jardinières, barrières de police, abris destinés aux usagers des transports en commun, ...), ...

- Le nettoyage, le déneigement,
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts (massifs, accotements, talus, ...),
- L'aménagement et l'entretien des chemins ruraux.

8) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Elaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Rattachement de l'OPH Confluence Habitat à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Opérations d'amélioration de l'habitat privé, notamment OPAH, PIG ou toute autre procédure contractuelle, notamment en faveur des ménages modestes.

Création et gestion d'un espace info énergie.

9) Protection et mise en valeur de l'environnement

Aménagement et entretien des lits et berges de rus d'intérêt communautaire.

MUTUALISATION

10) Mutualisation des services

La Communauté de Communes applique le schéma de mutualisation des services validé en conseil communautaire, par le biais de convention, en concertation avec les communes et les syndicats intercommunaux et mixte du territoire.

Motion pour le transport scolaire – coût du transport

Madame le Maire expose au Conseil que dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires, le Conseil Départemental de Seine et Marne a voté, en date du 18 Février 2016, de nouvelles politiques d'aides au transport scolaire. Ces nouvelles dispositions, interviendront à la prochaine rentrée scolaire 2016-2017.

Pour les circuits spéciaux, le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 50€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les collégiens et 150 € pour les lycéens.

Pour les lignes régulières le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 121,90€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191,90 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191,90 € pour les collégiens et 341,90 € pour les lycéens.

Considérant que, l'école étant gratuite, l'accès à l'éducation doit être régi par le même principe,

Considérant que la fin de la gratuité des transports scolaires marque la rupture de l'égalité entre les territoires du département et notamment entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains,

Considérant que les familles sont, elles aussi, touchées de plein fouet par les mesures de rigueur qui se succèdent depuis plusieurs années,

Considérant que nombres de communes rurales seine-et-marnaises ne disposent pas de crèche, d'accueil pré et post scolaire, de centre de loisirs, obligeant les parents qui travaillent à faire appel à des modes de garde privés et coûteux, une dépense supplémentaire pour le transport de leurs enfants, n'incitera plus les jeunes ménages à s'installer dans les communes rurales remettant en cause la vitalité de ces dernières,

Considérant le revenu moyen des ménages de Seine et Marne, l'un des plus bas des départements de la Grande Couronne (source INSEE) et qu'ils paient le même niveau d'impôt régional que les autres Franciliens

Considérant la taxe sur le Grand Paris acquittée par les contribuables Seine et Marnais et du peu de retour de celle-ci sur notre territoire

Considérant le budget du Syndicat des Transports d'Ile de France d'un montant de 5.5 milliards d'Euros et du peu d'action du STIF pour les territoires ruraux

Considérant l'absence de concertation entre la Région d'Ile de France et le Département de Seine et Marne pour assurer une prise en charge de la carte Imagine R pour les lycéens

Considérant que les communes vont être les premières interpellées alors que des mesures drastiques pèsent déjà très fortement sur elles, et que nombre d'entre elles ne pourront pas répondre ou partiellement aux demandes de prise en charge des parents

Par ces raisons, **le Conseil Municipal de Saint-Germain-Laval DEMANDE, à l'unanimité, aux Conseillers Départementaux de Seine-et-Marne de revoir la tarification des transports,**

- ✓ en demandant au Syndicat des Transports d'Ile de France de revoir sa politique de tarification de la carte Imagine R dans les départements de la Grande Couronne et particulièrement dans les territoires ruraux.
- ✓ en dégagant des pistes d'économies sur d'autres budgets départementaux comme par exemple ceux consacrés à l'Euro Vélo 3 ou aux aménagements de piste cyclables, l'accès à l'éducation étant plus prioritaire que l'accès aux loisirs.
- ✓ en ne faisant pas de distinguo entre les élèves de primaire fréquentant les regroupements pédagogiques intercommunaux et ceux qui ne les fréquentent pas et en appliquant la même participation aux parents soit 50 €
- ✓ en appliquant aux lignes régulières le nouveau dispositif d'aides qu'il réserve aux circuits spéciaux (collégiens, lycéens)
- ✓ en se concertant avec la Région Ile de France pour que les lycéens bénéficient également d'une prise en charge couplée entre la Région et le Département.

Avancée du dossier de l'ADAPEI

Madame le Maire indique que le permis de construire a été accepté. Les études de sols ont été faites car le sol est argileux, donc cela implique des fondations spéciales. Ils sont en recherche des emprunts. La construction pourrait commencer en fin d'année.

Monsieur MADELENAT demande ce qu'il en est des problèmes avec l'électricité, les eaux pluviales, de l'assainissement,...

Monsieur AUTHIER indique que tous les problèmes ont été résolus avec les services de la CC2F ; le dossier est consultable en mairie et toutes les remarques faites ont été prises en compte.

Madame le Maire précise que les bâtiments ont été légèrement modifiés en fonction des études de sols, mais cette construction reste très belle.

Monsieur AUTHIER indique qu'un bassin est prévu pour les eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Monsieur. ROSIER demande quand la rue de la Fosse aux Oiseaux et la rue de la Fontaine de l'Ange vont être refaites car il y a un effondrement de ces routes.

Monsieur TYCHENSKY indique que la rue de la Fosse aux Oiseaux devait être refaite lorsque les clôtures des particuliers seront terminées. Il demandera aux services techniques de la CC2F de passer pour voir ce qui peut être fait en attendant la reprise de cette voirie qui ne pourra être prise en compte que sur l'année prochaine si la commune en fait la demande.

Monsieur MADELENAT précise qu'avec les dernières intempéries, certaines voiries ont souffert.

Monsieur ROSIER indique que les services d'assainissement sont venus constater et qu'il s'agirait d'un affaissement du tout à l'égout.

Madame le Maire demande à Monsieur TYCHENSKY de faire intervenir les services de la CC2F.

Monsieur ROSIER demande ce qu'il en est du haut débit qui était annoncée en 2014.

Madame le Maire répond que cela arrive. La fibre a été déroulée sur Saint Pierre, mais il a été demandé à ce que tout le quartier de la Mairie soit prioritaire. D'ici la fin de l'année, cela devrait être opérationnelle. Il y a eu une réunion hier à ce sujet à la CC2F.

Monsieur TYCHENSKY précise qu'il y a deux dossiers : le haut débit et la fibre optique. Pour la fibre optique le déploiement se fait avec Orange à partir de 2016 jusqu'en 2020, sur Surville, Forges, le bas de Saint Germain Laval et la zone d'activités de Saint Donain. Sur la commune, tous les fourreaux ont été passés, il reste le réseau aérien à faire et maintenant il reste le raccordement avec les opérateurs.

Monsieur AUTHIER indique qu'il y a un délai de 3 mois entre la mise à disposition des bornes et l'intervention des opérateurs. Il faut respecter les règles liées à la concurrence.

Monsieur MADELENAT demande des explications car Orange ne fait « qu'amener la route ».

Monsieur TYCHENSKY précise que le terrain a été partagé avec les Collectivités Territoriales, le Conseil Département, des zones avec Orange. Saint Germain Laval fait partie de la zone avec Orange qui déploie la fibre et la met à disposition des opérateurs.

Monsieur AUTHIER indique que le quartier de Tréchy ne sera concerné qu'en 2020.

Monsieur LE GOFF redemande si tout le lotissement de Saint Pierre sera couvert car il avait indiqué que seules certaines rues étaient concernées.

Madame GRYPONPREZ souhaite savoir où en sont les travaux annoncés pour la voie d'accès piéton à la résidence du Clos Vauban.

Monsieur AUTHIER répond qu'il y a une discussion avec 3 MH qui doit proposer une participation pour ces travaux. Nous attendons donc leur décision avant tout commencement des travaux.

Madame le Maire annonce que les ordres de service pour l'aménagement de places de stationnement intérieur sont partis de chez TMH. Il y aura 10 places de parkings supplémentaires très prochainement.

Madame GRYPONPREZ indique qu'il y a un problème pour le stationnement Rue des Lilas.

Monsieur MADELENAT demande si les places de stationnement sont nominatives ?

Madame GRYPONPREZ répond que oui.

Madame le Maire répond que les places de stationnement sont nominatives moyennant 30 €. Les places de stationnement supplémentaires seront gratuites et à destination des visiteurs ; seules deux places seront mises en location.

Madame GRYPONPREZ signale la vitesse excessive dans la Rue de la Fontaine Froide ; de plus, le terrain qui jouxte la résidence, n'est pas entretenu. Les herbes sont très hautes et il peut y avoir des nuisibles.

Madame le Maire indique que les services techniques iront voir sur place ce qui peut être fait.

Séance close à 21h50.